

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. : ST/DY/DS N°046.25

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

interdiction de la circulation de tous véhicules route des loges dans sa portion comprise entre la D308 et l'avenue de st germain à Achères

Le Maire de la Ville d'Achères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière

VU le règlement de voirie.

Considérant que suite aux pluies des ces dernières 48h, une inondation est survenue route des loges entre les 2 ponts SNCF, il convient de prendre des mesures pour la sécurité des automobilistes et avant toutes interventions techniques

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite route des loges dans sa portion comprise entre la D308 et l'avenue de st germain à Achères, à partir du mercredi 26 février 2025 à 17h00 au jeudi 27 février 2025 à 22h00.

Suite aux pluies des ces dernières 48h, une inondation est survenue route des loges entre les 2 ponts SNCF, il convient de prendre des mesures pour la sécurité des automobilistes et avant toutes interventions techniques

Il convient de procéder au curage par aspiration des boues, des terres et des eaux accumulées entre les deux ponts par une intervention de la société EAV, qui sera la seule autorisée à circuler.

Article 2 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 3 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 26/02/2025

Le Maire,

Marc HONORÉ



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
Centre Technique Municipal
Service juridique
GPS&O
LA CROIX SAVAC
EAV

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 60 - 78260 Achères

Téléphone: 01 39 79 64 00 - Fax: 01 39 11 22 47 - www.mairie-acheres78.fr